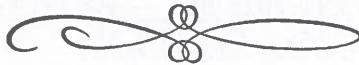


COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2025



Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 07 octobre 2025

Présents : MM. PRATO, SERRANO, CERATO, Mme VACCAREZZA, M. GERIN-JEAN, Mme GIRAUD, Mmes CADIERE, TODESCO, SIMIAN, M. LAUGIER-BAIN-RAVEL, M. TAVERNARO

Absents excusés : M. HONNORE (absent, pouvoir à M. CERATO), BOETTI Sandra (pouvoir à Mme TODESCO), Mme FERRIER (absent, pouvoir à M. PRATO)

Secrétaire de séance : Mme Laurence SIMIAN



Ordre du jour :

- 1) Retrait de la délibération 08.13.10.2025/034 du 16 juin 2025 (R.I.F.S.E.E.P.)
- 2) Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- 3) Tarification de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026
- 4) Découpage parcellaire préalable à la cession d'une emprise en faveur de la CCAPV
- 5) Avenant N°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024 – 2026
- 6) Coupe de bois – parcelle D11 « Le Plan Pinet »
- 7) Extension du réseau de chaleur : plan de financement et demande de subvention
- 8) Rénovation de la station d'épuration : financement final de l'opération
- 9) Décisions modificatives budgétaires
- 10) Demande de remboursement de séjours au camping municipal Les Iscles
- 11) Subvention aux associations 2025, suite
- 12) Renouvellement convention pluriannuelle de pâturage (Courchons)
- 13) Projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AC 163

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le PV de la séance du 7 août 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.13.10.2025/053 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 01.07.08.2025/040 DU 7 AOUT 2025 (R.I.F.S.E.E.P.)

Le Maire fait part aux élus du courrier adressé par les services de la Préfecture, le 11 septembre dernier. La Préfecture a demandé le retrait de la délibération 01.07.08.2025/040 du 7 août 2025 (R.I.F.S.E.E.P.) pour les deux motifs suivants :

- Non-conformité des montants respectifs du complément indemnitaire annuel (CIA) et de l'IFSE.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retirer la délibération 01.07.08.2025/040 du 7 août 2025.

II - DELIBERATION N° 02.13.10.2025/054 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire rappelle au conseil que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, a été mis en place par la délibération N°03.11.10.2017/72.

Le Maire propose au conseil de modifier le RIFSEEP sous deux aspects :

- Les plafonds annuels I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui avaient été fixés à la moitié des montants de référence (plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat). Le Maire propose un alignement sur ces plafonds.
- Le sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence : le Maire propose de maintenir le bénéfice des primes et indemnités en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le Maire rappelle que :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ouvre la possibilité de modifier le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est obligatoire depuis la décision du Conseil Constitutionnel N°2018-727 QPC du 13 juillet 2018. Il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire préfectorale du 18 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Saint-André-les-Alpes,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel N°2018-727 QPC du 13 juillet 2018,

* Décide, à l'unanimité, la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE et du CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Forte expertise avec plusieurs spécialités	17 480 €	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Expertise stratégique, Encadrement	17 480 €	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE		PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE	
Groupe 1	Agent comptable nécessitant une expertise, Régisseur du camping municipal polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Cantine, école, entretien, activités périscolaires	11 340 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	poste nécessitant une expertise, poste nécessitant de la polyvalence, sujétions spéciales liées à l'accueil du public (horaires, type de public, ...)	11 340 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Coordination, contraintes particulières (horaires, exposition aux risques,...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	1 260 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS & CRITERES (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	Coordination, contraintes particulières (exposition aux risques ...), polyvalence ou forte spécialisation.	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise, spécialisation faible à moyenne	10 800 €	1 200 €

Article 4 - Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- * En cas de changement de fonctions,
- * Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- * En cas de changement de grade suite à une promotion ou réussite à un concours

Article 5 - Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Cette indemnité est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisième années.

En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI du CGFP (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption ainsi que de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Article 6 - Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis. L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Complément indemnitaire annuel

1°) La collectivité met en place, à compter du 1^{er} novembre 2025, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, deuxième composante du RIFSEEP, pour les cadres d'emplois suivants relevant de la fonction publique territoriale :

- Attachés territoriaux et secrétaires de Mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, éducateurs territoriaux, agents spécialisés des écoles maternelles, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Le montant du CIA est attribué de manière différenciée, en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs, dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonctions, en équivalence avec les corps de l'État.

Les plafonds réglementaires applicables figurent dans le tableau général précédent (montants bruts annuels) :

(Ces montants peuvent être mis à jour selon les derniers textes réglementaires applicables)

2°) : Le montant individuel du CIA est fixé chaque année, après entretien professionnel, et peut varier en fonction des résultats, de l'implication, de l'assiduité et de l'atteinte des objectifs.

3°) : Le CIA est versé annuellement, en une ou plusieurs fractions (versement unique ou semestriel).

4°) : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 – Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. et/ou du C.I.A, décidée par l’autorité territoriale feront l’objet d’un arrêté individuel.

III - DELIBERATION N° 03.13.10.2025/055 – TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire rappelle que le Département a informé la Commune par courrier du 22 septembre 2025, d’un changement de tarification des repas préparés par les collèges et servis aux élèves du 1^{er} degré. Les conseillers ont été informés de ce changement. Au 1^{er} janvier 2026, le prix du repas facturé à la Commune sera de :

- 4,50 € avec mise à disposition d’un agent communal à temps complet
- 5,00 € avec mise à disposition d’un agent communal à 50%
- 6,00 € sans mise à disposition d’un agent communal

Il convient donc de se prononcer sur le tarif à choisir.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et suite aux débats qui l’ont suivi, décide :

- De choisir le tarif de 5,00 € avec mise à disposition d’un agent communal à 50%, limitée à 10 heures par semaine
- De compenser ce tarif pour les seuls élèves résidant à Saint-André-les-Alpes, à hauteur de 1 €, sur demande écrite, motivée et appuyée des justificatifs, et sur des factures acquittées.
- Que cette compensation sera transitoire.

IV - DELIBERATION N° 04.13.10.2025/056 - DECOUPAGE PARCELLAIRE PREALABLE A LA CESSION D'UNE EMPIRE EN FAVEUR DE LA CCAPV

M. le Maire évoque le projet de construction du siège administratif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et d’une salle culturelle multifonctions sur les

parcelles cadastrées section AC n° 621, 622 et 183, situées place de Verdun à Saint-André-les-Alpes.

Considérant les discussions engagées avec la CCAPV relatives à la mise à disposition de ces terrains pour la réalisation du projet précité, et le fait que la commune ne souhaite pas céder l'intégralité de ces parcelles, mais uniquement l'emprise foncière strictement nécessaire à la réalisation du projet,

Un découpage parcellaire précis a donc été réalisé par la CCAPV, en concertation avec la commune, afin de délimiter cette emprise. La nouvelle emprise ainsi définie comprend :

- 3a 84ca issue de la parcelle AC 183,
- 3a 69ca issue de la parcelle AC 622,
- et l'intégralité de la parcelle AC 621, soit 8a 69ca.

Le procès-verbal de délimitation, le plan cadastral et le projet de division sont annexés à la présente délibération.

La cession de l'emprise ainsi définie interviendra à l'euro symbolique, dans le cadre d'une convention et d'un acte notarié à venir.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur, à savoir la CCAPV.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le principe le découpage parcellaire préalable à la cession de l'emprise destinée à la construction du siège administratif de la CCAPV et d'une salle culturelle multifonctions, tel que défini comme suit :

- 3a 84ca issue de la parcelle AC 183,
- 3a 69ca issue de la parcelle AC 622,
- 8a 69ca correspondant à l'intégralité de la parcelle AC 621.

D'APPROUVER la cession par la commune de Saint André les Alpes de ladite emprise à la CCAPV, à l'euro symbolique, qui interviendra dans le cadre d'un acte notarié et que l'ensemble des frais liés à cet acte sera pris en charge par la CCAPV.

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la convention de cession et l'acte notarié à venir.

V - DELIBERATION N° 05.13.10.2025/057 - AVENANT N°1 AUX CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2024 – 2026

Par courrier du 12 mai 2025, la Présidente du Conseil Départemental et le Vice-président en charge de la politique territoriale et des aides aux communes, ont transmis la délibération du 28 mars 2025, relative aux contrats départementaux de solidarité territoriale.

La clause de revoyure prévue à l'article 3.6 des contrats a permis d'ajuster, entre octobre 2024 et février 2025, le contenu des contrats. Quatre types d'ajustements ont été réalisés, qu'il convient d'intégrer aux contrats :

- La suppression, à la demande des maîtres d'ouvrage, de sept opérations initialement inscrites ;
- L'ajustement des coûts de deux opérations ;
- La diminution du montant plafond de subvention pour une opération ;
- Et l'intégration de quarante-six nouvelles opérations dont le calendrier de travaux prévisionnel répond aux exigences des contrats

En conséquence, l'avenant N°1, qui reprend ces ajustements est soumis au conseil municipal, pour approbation et autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, décide, à l'unanimité d'approuver les dispositions prévues dans l'avenant N°1, et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son entrée en vigueur.

VI - DELIBERATION N° 06.13.10.2025/058 - COUPE DE BOIS – PARCELLE D11 « LE PLAN PINET »

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN, conseiller municipal. Celui-ci expose à l'Assemblée qu'il est envisagé une coupe d'amélioration à faire sur la parcelle D11 « Le Plan Pinet », d'une superficie de 1 ha vendu sur pied et 0,42 ha en affouage. Le volume estimatif avant martelage se situe entre 80 et 100m³.

Il précise que cette parcelle a été acquise en 2024, et a été soumise récemment au domaine forestier (7PACD OD11).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en coupe définitive la parcelle D11 « Le Plan Pinet ».

VII - DELIBERATION N° 07.13.10.2025/059 - EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui rappelle le projet présenté en conseil municipal le 19 décembre 2024 : le raccordement du futur siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au réseau de chaleur. L'étude de faisabilité, rendue le 18 juillet 2025 a conclu à la faisabilité de cette extension. Il convient maintenant de procéder à la réalisation des travaux incombant à la Commune : prolongation du réseau actuel, à partir de la sous-station du centre administratif, et création du réseau primaire de la sous-station « Communauté de communes ».

Les travaux relatifs à cette extension sont estimés à 31 500 € HT et 37 800 TTC. Afin de financer cette étude, la municipalité sollicite une subvention de 60% auprès de la Région Sud, soit 18 900 € HT, le reste étant autofinancé :

Travaux d'extension du réseau de chaleur	31 500,00 € HT
Subvention de la Région (60%)	18 900,00 € HT
Autofinancement :	12 600,00 € HT

Le Conseil Municipal entendu cet exposé décide :

- De demander une subvention à la Région à hauteur de dix-huit mille neuf cents euros hors taxe (18 900 € HT) à la Région Sud.
- De solliciter l'autorisation de lancer l'opération avant l'octroi de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

D'autoriser le Maire à désigner le bureau d'étude et à signer les documents nécessaires.

VIII - DELIBERATION N° 08.13.10.2025/060 - RENOVATION DE LA STATION D'EPURATION : FINANCEMENT FINAL DE L'OPERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Société du Canal de Provence peut intervenir financièrement au projet de réhabilitation partielle de la station d'épuration – phases 1 et 2, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs performants de traitement des eaux usées, prévu, en application de l'accord de partenariat entre le Parc du Verdon et la SCP.

La SCP interviendrait à hauteur de 50 % sur la part d'autofinancement restant à la charge de la Commune après déduction des subventions publiques. Le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel de cette première phase de travaux, conformément à l'ensemble des délibérations déjà prise (délibération N° 12.04.03.2020/019 du Conseil municipal en date du 24 février 2020, 03.14.12.2020/088 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2020, 08.29.06.2022/050 du Conseil municipal en date du 22 juin 2022, 02.29.08.2022/053 du Conseil municipal en date du 24 aout 2022, 05.05.12.2022/077 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2022, 023.09.10.2023/056 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, l'ensemble des travaux de rénovation de la STEP a couté 703 906€.

Ainsi le plan de financement global revient à celui-ci :

FINANCEMENT		
Département 04	157 328	22%
Agence de l'eau	335 000€	48%
Autofinancement	211 578 €	30%
TOTAL (€ H.T.)	703 906€	100%

Que la commune accepte de recevoir une aide financière sur l'autofinancement résiduel proposée par le Parc naturel régional du Verdon dans le cadre de la convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence,

Que les travaux de la station incluent bien la création d'une zone de rejet intermédiaire avant le rejet dans les milieux naturels et peuvent ainsi bénéficier d'un aide à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel (dans la limite des 20% du montant total du projet).

Et autorise le maire à signer la convention et tout pièce nécessaire au dossier.

IX - DELIBERATION N° 09.13.10.2025/061 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

M. le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui expose aux élus qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2025 au budget communal :

Opération 113 : MSP Multisites, virement de crédits

BUDGET COMMUNAL

2025					
DM n°1					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2111/OP46/ch21	Terrains nus	- 50 000			
2031/OP113/ch20	Frais d'études	10 000			
2033/OP113/ch20	Frais d'insertion	10 000			
2313/OP113/ch23	Constructions	30 000			
	TOTAL	0		TOTAL	

Couverture du remboursement des intérêts d'emprunt

BUDGET COMMUNAL					
2025					
DM n°2					
FONCTIONNEMENT			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	5 200	70878/70	Remboursement de frais par des tiers	5 200
	TOTAL	5 200		TOTAL	5 200

Opération 21 : travaux de voirie, dépassement de crédits : augmentation de crédits

BUDGET COMMUNAL					
2025					
DM n°3					
INVESTISSEMENT			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2128/21 OP21	Immobilisations corporelles, autres agencements et aménagement de terrains	10 000	1641/16	Emprunts en euros	25 600
2151/21 OP21	Terrains, installations matérielles, réseaux de voirie	10 000			
21318/21 OP19	Autres bâtiments publics	5 600			
	TOTAL	25 600		TOTAL	25 600

Opération 108 : réseau de chaleur : augmentation de crédits

BUDGET COMMUNAL					
2025					
DM n°4					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/23 OP108	Immobilisations en cours constructions	31 800	1328/13	Subventions d'investissement non amortissables – autres	18 900
			1641/16	Emprunts en euros	12 900
	TOTAL	31 800		TOTAL	31 800

Salaires : augmentation de crédits

BUDGET COMMUNAL					
2025					
DM n°5					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
64111/012	Rémunération principale	11 000	741121/74	DSR des communes	14 511
6453/012	Cotisations aux caisses de retraite	3 511			
	TOTAL	14 511		TOTAL	14 511

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

X - DELIBERATION N° 10.13.10.2025/062 – CAMPING MUNICIPAL : DEMANDES GRACIEUSES BOSCH Berton – VELASCO Gaël – MARBACH Anne

Le Maire expose que plusieurs demandes de remboursement ont été déposées ; chronologiquement, il s'agit des clients suivants :

- Berto BOSCH a réservé et réglé un séjour du 1^{er} au 11 août 2025, pour un montant de 404,60 € TTC. La demande n'est pas rédigée en français, en dépit de l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539. Néanmoins, une traduction sommaire de la demande ne donne aucun autre motif que de convenances personnelles, en invoquant le fait d'avoir verbalement prévenu l'accueil que le séjour pouvait être plus court. La demande n'est pas assortie ni de justificatifs ni d'un relevé d'identité bancaire.
- Gaël VELASCO a réglé début juillet 2025 une facture de frais de réservation et d'arrhes de 83,36 € TTC, pour un séjour du 4 au 16 août 2025. Entretemps, la belle-mère du client est tombée malade et a entamé de lourds traitements, qui ont nécessité

la présence de M. VELASCO et sa compagne Bernadette MAILLEUX. Des pièces justificatives sont jointes (documents médicaux, RIB).

- Mme et M. MARBACH avaient réservé et réglé un séjour du 3 au 17 août 2025, pour un montant de 168,84 € TTC. Mme MARBACH a fait le 11 août 2025 une crise liée à une maladie neuropathique. Elle a été évacuée en urgence, ce que confirme la régisseuse, par ailleurs favorable au remboursement partiel : 6 nuitées en moins, soit 17,83 € x 6 = 106,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter la demande de M. BOSCH et de donner une suite favorable aux demandes des consorts VELASCO et MARBACH.

XI - DELIBERATION N° 11.13.10.2025/063 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025, SUITE

M. Le Maire présente le tableau suivant, qui propose un montant supplémentaire de subventions à allouer aux associations pour l'année 2025 :

Des Petites Mains pour la Guérison	500,00 €
GYM and Co	1 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant supplémentaire des subventions allouées aux associations pour 2025.

XII - DELIBERATION N° 12.13.10.2025/064 – RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE (COURCHONS)

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN.

Celui-ci rappelle la décision de la Commune d'acquérir les parcelles situées à Courchons, mises en vente par la SAFER pour le compte des consorts BLANC, d'une superficie totale de 16ha 96a 28ca au prix de 8 805,43 € + 1 056,00 € TTC (frais SAFER PACA).

Il rappelle aussi l'engagement de la Commune à mettre à bail la parcelle H 233 (J et K) ainsi que les parcelles H 355, I 114, K 93, K 94, K 125 et L 196 à Madame Peggy GALEA.

Il précise que l'acte de vente a été signé le 1^{er} avril 2022 et qu'il convient aujourd'hui d'établir la convention pluriannuelle de pâturage avec Madame Peggy GALEA. La superficie louée était alors de 10 ha 21a 49ca au prix annuel de 5 € l'hectare.

Entretemps, le domaine éligible s'est agrandi comme suit :

Références cadastrales	Superficie
H 233	05 ha 07 a 25 ca
H 243	02 ha 29 a 30 ca
H 244	54 a 38 ca
H 316	42 a 88 ca
H 317	74 a 30 ca
H 355	97 a 78 ca
I 015	01 ha 92 a 15 ca

I 022	70 a 50 ca
I 025	19 a 14 ca
I 114	49 a 70 ca
I 160	33 a 32 ca
I 169	04 a 65 ca
I 170	27 a 87 ca
K 093	50 a 26 ca
K 094	04 a 92 ca
K 125	01 ha 81 a 47 ca
K 133	01 a 53 ca
K 133	01 a 53 ca
K 134	01 ha 72 a 60 ca
K 134	01 ha 72 a 60 ca
K 192	54 a 73 ca
L 196	1 ha 30 a 11 ca
Total	19 ha 72 a 97 ca

Soit un totale de 19 ha 72 a et 97 ca. Le montant annuel du loyer s'établit à une somme forfaitaire de 100 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir entre la Commune et Madame Peggy GALEA, domiciliée Quartier Le Fangeas à 04170 MORIEZ. Cette convention est établie pour 10 ans, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2032.

XIII - DELIBERATION N° 13.13.10.2025/065 – PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AC 163

Le Maire donne la parole à M. SERRANO qui développe l'exposé suivant :

La commune échange depuis le printemps dernier avec un dentiste, en vue de son installation sur notre territoire.

Un bien immobilier a été identifié comme pouvant recevoir cette activité : l'ensemble immobilier cadastré AC 163 « route de Nice », propriété de la S.C.I. PANISSE, dont le siège social est à la même adresse (SIRET : 830 194 759 00015).

Le propriétaire nous a informé, par lettre du 9 octobre 2025, être disposé à céder ce bien pour la somme de 270 000 €.

Le service des Domaines a été consulté, et a conclu à une valeur de 252 580 €, avec une marge d'appréciation de 10%, soit 277 838 €.

Le prix demandé est donc conforme à l'estimation des Domaines.

Les plans de cet ensemble immobilier ont été établis aux frais de la commune, et dont il devra être tenu compte dans le prix de cession.

Ce bien dispose actuellement d'un locataire, la Société en Commandite par Actions VEOLIA – COMPAGNIE GENERAL DES EAUX (SIREN 572 025 526), dont l'établissement secondaire gestionnaire est sis 12 boulevard René Cassin, 06200 Nice.

M. SERRANO estime que des travaux immobiliers seront nécessaires à l'installation du praticien, pour un montant de 30 000 €.

Il propose donc à l'approbation du conseil municipal d'acquérir cet ensemble immobilier, sous la condition suspensive de réalisation d'un emprunt. D'où le plan de financement suivant :

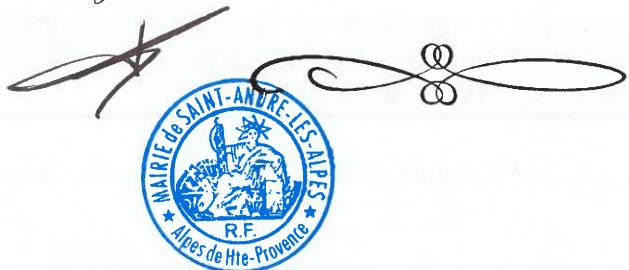
Acquisition	270 000
Travaux	30 000
Autofinance (emprunt)	300 000

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. SERRANO et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition du bien cadastré AC 163 « route de Nice », assortie des travaux mentionnés, et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, notariales et financières induites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34

Le Maire

Serge Prato



La secrétaire de séance

Laurence Simian

